Règlement intérieur de la salle du « temple » de Peyrolles :

La présente salle est mise à disposition pour des activités culturelles ,de loisirs ou cultuelles

N° de téléphone : 04 66 85 13 01 Capacité d'utilisation : 42 personnes

Personnes habilitées à posséder les clefs :

M. le Maire ou une personne du conseil municipal de Peyrolles ,la secrétaire de mairie (heures d'ouverture du secrétariat : mercredi de 8h30 à 15h30 et le samedi matin de 9h30 à12h).

Qui peut louer la salle?

1/ Toute personne majeure et sous sa responsabilité.

2/ Les associations à but lucratif ou non , relevant de la loi 1901 , à but ;culturelle , cultuelle , sociale , scolaire , de loisirs ...pour leurs activités et manifestations

Un calendrier arrêté d'un commun accord entre les locataires et un représentant de la commune devra être respecté.

Prix de location:

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la Vallée Borgne.

Le montant de la location ainsi qu'une caution de 150 euro seront donnés à la remise des clefs par chèque.

Entretien des locaux:

Dans tous les cas le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location . En cas de non respect de la clause du contrat de location relative au nettoyage , le maire est autorisé , après mise en demeure , à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable .Tout problème de dysfonctionnement de matériel ou de chauffage devra être signalé de suite à la personne responsable de l'état des lieux au moment de la remise des clefs.

Manifestations autorisées :

Banquets, réunions de famille corporative, associative ou cultuel, journées et ou soirées pour des activités récréatives, festives ... compatibles avec l'agencement de la salle.

Responsabilité du locataire :

La responsabilité du locataire pourra être cherchée en cas de préjudice causé aux tiers ainsi qu'aux mobiliers et immeuble , du fait de la location . Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle .

Conditions particulières de location :

Chaque location donnera lieu à signature d'un contrat qui stipulera ; le prix de la location , et les horaires pour les états des lieux qui devront être respectés .

Les issues devront être ouvertes dès le début et pendant la durée de la manifestation .

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur et au plafond, de ne pas utiliser de punaise, de clou ou de scotch.

Les véhicules devront laisser la route libre.

Le locataire veillera à respecter les plantations situées alentours.

Le locataire prendra en charge la vaisselle et le mobilier contenus dans la salle et il est pécuniairement responsable en cas de dégradation , perte ou vol .

Les sols devront être balayés et nettoyés correctement , ainsi que les tables et les chaises . Les produits d'entretiens seront fournis . Le matériel (balais , pelle , aspirateur) sera remplacé si nécessaire par le locataire . Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles , et les bouteilles et cartons seront emmenés au containeurs de tri sélectif situé à l'entrée de la commune.

Il est interdit de fumer dans la salle.

A partir de 22 heures le bruit sera réduit . IL est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage et ceci également à l'extérieur et aux abords de la salle , en application de la loi $N^{\circ}92$ -1444 du 31/12/1992 du Code de la santé publique et des articles L.2 et R.48-3 de ce même code .

En cas de perte ou de vol des clefs , le remplacement de celles ci sera facturé ainsi que les serrures qu'il y aura lieu de remplacer.